

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

Extrait
DELIBERATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mil vingt, le neuf juillet, le Centre Communal d'Action Sociale de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Coralie BOURDELAIN, Présidente du CCAS.

Nombre de membres	PRESENTS :	Coralie BOURDELAIN, Présidente
afférents au CCAS : 10		Patrick HERVE, Sandrine GAYET, Caroline DRIOL, Hélène BOUSSANT, Franck GENEVAUX, Geneviève COURSIMAULT, Nicolle ANGELIER, Amandine GAGNAIRE,
En exercice : 10		
Présents : 9	ABSENTS :	Cathy PELOSO
Qui ont pris part au vote : 10	PROCURATIONS :	Cathy PELOSO à Caroline Driol
Date de la convocation 03 juillet 2020		

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Patrick HERVE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Délibération n°1

OBJET : Désignation d'un Vice-président au Conseil d'Administration

Conformément à l'article 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration procède, à l'élection en son sein d'un Vice-Président. Le Vice-Président est chargé de présider le Conseil d'Administration en l'absence du Maire.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son livre 1er,
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles 123.4 à 123.9,
VU le décret n° 95-562 du 6 mai 1995, modifié par le décret n° 2000-6 du 4 janvier 2000, relatif aux Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale,
VU la proposition de Madame La Maire, Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

Candidature proposée : Madame Sandrine GAYET

A OBTENU : Madame Sandrine GAYET : 10 voix

Est élue en qualité de Vice-Présidente : Madame Sandrine GAYET

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, prend une délibération conforme.
A Revel, le 10 juillet 2020

Coralie Bourdelain
Présidente du CCAS

 